

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 21 mai 2024

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc GAURICHON
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC (Procuration de René ROSE), David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Monsieur René ROSE (Procuration à Armand GLIDIC).

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024
2. Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029
3. Délibération relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
4. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

- 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 – Délibération n° 2024-026**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 transmis par courriel le 28 mai 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

- 2. Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029 - Délibération n° 2024-027**

Le conseil municipal,

Vu le courrier reçu le 28 février 2024,

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et sera soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles,
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs,
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles,

- Bien vieillir dans les îles,
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie.

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de l'Île-de-Batz puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes annexé à la présente,
- Autorise le maire à signer ledit document.

3. Délibération relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le conseil municipal avait la possibilité d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat avant le 30 juin 2024.

Cependant, après discussion auprès du Centre de Gestion du Finistère, il est nécessaire de saisir le comité social territorial préalablement à la délibération. Le comité social territorial est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Cette instance ne se réunit que 5 fois par an, le dossier ne pourra passer qu'à la prochaine séance de septembre ; c'est pourquoi la prime exceptionnelle pouvoir d'achat ne pourra être instaurée pour les agents, annulant ainsi la délibération qui devait être prise.

Il est donc proposé au conseil municipal, à titre exceptionnel, d'autoriser le maire à bonifier le complément indemnitaire annuel des agents titulaires du montant de la prime exceptionnelle auquel ils auraient pu prétendre si le conseil municipal avait délibéré favorablement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
Breizh Mavasa	Achat mobilier recyclé	1 866,00 €
ABC Sérigraphie	Pastilles correctrices	501,00 €
SCCV BAZA INSULA	Transfert PC 8 logements Vénoc	56 024,95 €
RISLINE	Transfert PC 8 logements Vénoc	17 379,05 €
NFI	Logiciels métiers mairie	1 734,00 €
Queguiner matériaux	Echelles normes sécurité	1 260,00 €
Jk biomasse energie	1 heure de broyage Arbres Eco	408,00 €
Rêves de Mer	Hébergements sapeurs-pompiers du 07 au 10/06	605,60 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 15.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 28 mai 2024

Le Maire,
Éric GRALL.



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GAURICHON,

